

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 7 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

**Monsieur Yves GAUTHIER à Monsieur Damien BARATTE
Madame Isabelle SIGAUD à Madame Florence DEMOUY**

Absents :

**Monsieur Antonio MENDES
Monsieur Jean-Marc GOSSOT, excusé
Madame Dolorès HUDO
Madame Emmanuelle DANAN**

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 27 septembre 2019 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et rappelle l'ordre du jour.

Madame BOURBIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

Ordre du jour

- 1. Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées B 2538 et B 981**
- 2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**
- 3. Renouvellement du contrat Horizon Villages On line**
- 4. Suppressions d'emplois et mise à jour du tableau des emplois**
- 5. Mise en place de l'entretien professionnel annuel**
- 6. Noël 2019 - Prime aux agents municipaux**
- 7. Création d'un poste et conclusion d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**
- 8. Création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Vacances d'hiver 2020**
- 9. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
- 10. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**
- 11. Communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**

1. Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées B 2538 et B 981

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que l'office notarial de Pierrefonds, a transmis à la commune une déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en mairie le 30 septembre 2019, concernant la vente pour un montant de 7000 € d'un terrain, appartenant à la SCI EUGENIE, composé des parcelles cadastrées section B n°2538 (2 ares 6 centiares) et section B N° 981 (2 ares 91 centiares) lieu-dit La Rue des Chiens Rouges.

Madame le maire rappelle que depuis le 8 mars 1997, la parcelle B983 fait l'objet d'une convention de servitude entre la SCI Eugénie et la commune, cette servitude consistant en une aire de stationnement d'une superficie de 100 m², destinée à accueillir 4 véhicules automobiles en stationnement, cette servitude à titre perpétuel ayant été faite au profit de deux immeubles situés au 64 et au 62 rue de l'Impératrice Eugénie. Cette servitude a été créée pour la SCI Eugénie ou ses successeurs que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

La parcelle B983 ayant fait l'objet d'une division, les parcelles nouvelles tirées de la B983 sont les parcelles B 2537 et B 2538.

A ce jour, demeure toujours une servitude au profit de la commune consistant en 4 places de stationnement avec usage réservé au numéro 62, rue de l'Impératrice Eugénie sur la parcelle B2537 et au numéro 64, rue de l'Impératrice Eugénie sur la parcelle B 2538.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pierrefonds,

Madame le maire propose de faire valoir le droit de préemption de la commune sur la vente de ce bien pour un prix de 7000 € identique à celui notifié dans la DIA.

Monsieur TANGUY indique qu'il existe une rumeur portant sur la construction d'une maison médicale sur ces terrains. Cette rumeur a été démentie par Madame DEMOUY hors séance mais il souhaiterait que cela apparaisse au compte –rendu.

Madame le maire confirme qu'il n'y aura pas de maison médicale à cet endroit, la destination des terrains sera de demeurer à usage de parking compte tenu du manque de stationnement dans la rue.

Monsieur ROBERT ajoute que le parking sera alors communal ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour :

- **Faire valoir le droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles cadastrées B 2538 et B 981– La Rue des Chiens Rouges pour un prix de 7000 € identique à celui notifié dans la DIA.**
- **L'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette opération,**
- **Décider que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune de Pierrefonds.**

Vote :

- **Pour : 14**
- **Contre : 1, Monsieur TANGUY qui ne voit pas l'intérêt d'acheter un terrain pour en faire un parking s'il sert déjà de parking.**

2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la mission 1 « aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale » et les programmes 1 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance » et 2 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée de la jeunesse » de la convention d'objectif et de gestion conclue entre l'Etat et la CAF.

C'est un contrat d'objectif et de financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2015 entre la CAF, la Communauté de Communes et les Communes qui ont créé et développé des accueils de loisirs et du périscolaire est arrivé à son terme et doit être renouvelé pour la période 2019-2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et l'autoriser à signer ce contrat.

Vote : Pour, à l'unanimité

3. Renouvellement du contrat Horizon Villages On line

Le contrat Horizon Villages On Line conclu avec la société JVS MAIRISTEM, pour la mise à disposition de logiciels, venant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé à la commune de le renouveler.

Le contrat a pour objet la cession des licences de la logithèque Horizon Villages On line, l'accompagnement et la formation des utilisateurs à l'usage des logiciels et la maintenance de ces derniers.

Il est précisé par ailleurs qu'une évolution vers une version CLOUD est possible à tout moment au cours du contrat.

Le contrat serait conclu pour une durée de trois ans pour un coût de 5362 € HT par an.

Il est précisé à la demande de Monsieur BARATTE qu'il s'agit des logiciels métiers nécessaires à une commune (comptabilité, élections, état-civil...).

Etes-vous d'accord pour procéder au renouvellement du contrat Horizon Villages On Line (mise à disposition de logiciels, incluant les formations à l'usage des logiciels et la maintenance) pour une durée de trois ans et autoriser Madame le maire à le signer ?

Vote :

- **Pour : 14**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY.**

4. Suppressions d'emplois et mise à jour du tableau des emplois

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois non pourvus suite à avancements de grade ou départs de la collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Madame le maire propose à l'assemblée la suppression des emplois suivants :

Filière administrative

- Un emploi de secrétaire de mairie à temps complet,
- Un emploi de rédacteur à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures par semaine).

Filière technique

- Trois emplois d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures par semaine),
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (22 heures par semaine),
- Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière médico-sociale

- Un emploi d'ATSEM à temps non complet (29 heures par semaine).

Le tableau des emplois est ainsi mis à jour :

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU	VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire générale	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		35 heures
Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		35 heures
FILIERE TECHNIQUE						
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	1	1		35 heures
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	2	2		35 heures
Agent de service polyvalent	Adjoint technique	C	1	1		30 heures
Agent de service polyvalent	Adjoint technique	C	1	1		20 heures
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		35 heures
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		30 heures
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		22 heures
FILIERE ANIMATION						
Responsable service enfance jeunesse	Animateur	B	1		1	35 heures
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		35 heures
	Adjoint d'animation	C	1		1	35 heures
Agent d'animation périscolaire et de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	1		30 heures
Agent d'animation périscolaire et de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	1		20 heures
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Agent d'accompagnement de l'enfance	Agent Territorial Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1		35 heures
Agent d'accompagnement de l'enfance	Agent Territorial Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1		29 heures

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Supprimer les emplois ci-dessus désignés,**
- **Adopter la mise à jour du tableau des emplois**

Vote : Pour à l'unanimité

5. Mise en place de l'entretien professionnel annuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2019,

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, remplace définitivement la notation par l'entretien professionnel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

L'entretien professionnel doit être institué pour les fonctionnaires et les agents recrutés sur des emplois permanents en CDI ou CDD d'une durée supérieure à un an.

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Il portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- les compétences techniques et professionnelles,
- la manière de servir du fonctionnaire et ses qualités relationnelles,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- la manière de servir et les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'instituer l'entretien professionnel annuel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, et pour les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents CDI ou CDD d'une durée supérieure à un an,**
- **de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis ci-dessus.**

Vote : Pour à l'unanimité

6. Noël 2019 - Prime aux agents municipaux

Madame le maire rappelle que depuis la délibération du 28 mars 1997, et en vertu de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la commune supplée au C.O.S et attribue la prime de fin d'année aux membres du personnel communal titulaires, non-titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Elle est versée en une seule fois au mois de décembre et est proportionnelle au temps de présence effective dans la collectivité (prorata temporis).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la durée effective les périodes de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de maternité, de paternité, congés pour accident de service ainsi que les périodes de formations.

Madame le maire propose pour cette année les montants suivants :

Nombre d'heures hebdomadaires	Montant
De 5 à 20 Heures	550 €
De 21 à 28 Heures	750 €
Au-delà de 28 Heures	1050 €

Vote : Pour à l'unanimité

7. Création d'un poste et conclusion d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 %.

Le contrat de droit privé conclu dans le cadre du dispositif bénéficie par ailleurs des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'agent d'animation périscolaire et de loisirs rattaché au service enfance jeunesse et la conclusion d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Créer un poste d'agent d'animation périscolaire et de loisirs rattaché au service enfance jeunesse et conclure un contrat dans le cadre dispositif Parcours Emploi Compétence dans les conditions ci-dessus évoquées,**
- **L'autoriser à signer la convention tripartite et le contrat de travail avec la personne recrutée**

Vote : Pour à l'unanimité

8. Création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Vacances d'hiver 2020

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs durant les vacances d'hiver 2020 qui auront lieu du 17 au 28 février 2020, il y a lieu de voter la création de 5 emplois d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers.

Les agents seront rémunérés selon l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, sur un temps effectif de travail de 35 heures par semaine (7 heures par jour de travail effectif) au vu d'un certificat administratif établi par Madame le maire. Il est précisé également que tout jour d'absence sera décompté du temps effectif rémunéré.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le maire passe la parole à Monsieur LEBLANC qui rappelle aux membres du conseil qui ont été destinataires du rapport que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne des données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PROVENANCE	PUITS DE PALESNE Prélèvement indice BRGM n°105, 5,64 PIERREFONDS Prélèvement en nappe souterraine (eau souterraine non influencée)	
QUALITE Bonne	Aucune non-conformité microbiologique et physico chimique par rapport aux limites de qualité n'est à signaler parmi les prélèvements effectués par l'A.R.S de l'Oise dans le cadre du contrôle officiel. Une teneur en perchlorate supérieure à la limite de 4 µg/l est cependant à signaler (Perchlorates– Centre village – prélèvement du 23/03/2018 sur robinet hôtel de ville).	
DESERTE 2043 habitants	La commune distribue l'eau à 894 abonnés et dessert 2043 habitants.	
EXPLOITATION Par la SEAO En affermage	La société SEAO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.	
VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION La consommation moyenne est de 119 litres par habitant et par jour. Rendement du réseau : 79.5 % en 2018 (84.7 % en 2017).	Volume d'eau prélevé Dont vente vers Retheuil Volume d'eau distribué Volume d'eau consommé autorisé (365j) Pertes Volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyage des réservoirs...)	161 145 m ³ 35 283 m ³ 125 862 m ³ 92 831 m ³ 33 031 m ³ 892 m ³
PRIX	Le prix du service de l'eau comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, le coût pour un abonné domestique consommant 120 m ³ est de 294.83 €* au 1 ^{er} janvier 2019 (toutes taxes comprises) -1.10 % par rapport au 1 ^{er} janvier 2018. Soit en moyenne 2.46 €/m ³ . *Sur ce montant, 25.12 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 50.53 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 24.35 % (tva, préservation de la ressource en eau et redevance de lutte contre la pollution).	

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décider de mettre en ligne ce rapport sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Vote :

- **Pour : 14**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY en raison d'un manque de confiance envers le prestataire.**

10. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur LEBLANC rappelle aux membres du conseil qui ont été destinataires du rapport que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne des données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
Collecte des eaux usées	816 abonnés Le réseau est composé d'une usine de dépollution, de 16.777 km de collecteurs et 9 postes de relèvement.
Epuración	Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration de PIERREFONDS (située à Pierrefonds) capable de traiter la pollution de 3 000 habitants. Nouvelle station d'épuration mise en œuvre en janvier 2014. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Ru de Berne.
Elimination de la pollution Volume traité : 106 943 m ³	La station d'épuration a permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes : – Matières En Suspension : 98.7% – Azote Global : 94.6% – Phosphore : 94 % – DBO5 : 98.8 % – DCO : 97.1 % – Azote Kjeldhal : 95.2 %
Exploitation	En affermage, par la SEAO La société SEAO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, le coût pour un abonné domestique consommant 120 m ³ est, pour l'assainissement, de 358.31 €* au 1 ^{er} janvier 2019 (toutes taxes comprises). Soit 2.99 €/m ³ (N/N-1 = - 0.66%) *Sur ce montant, 47.87 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 36.84 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 15.29 % correspondent à la TVA et à la redevance de modernisation du réseau de collecte.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décider de mettre en ligne ce rapport sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Vote :

- **Pour : 14**
- **Contre : 1, Monsieur TANGUY suite à une promesse faite aux habitants du bout de la rue de l'Impératrice Eugénie, avec qui il est solidaire, qui sont face à la station d'épuration mais qui ne sont pas reliés à l'assainissement collectif.**

11. Communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Monsieur LEBLANC présente au conseil municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et rappelle que chacun en a été destinataire.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Vote : Pour, à l'unanimité

La séance est levée à 21h30.